

La formation des

**secouristes**

en milieu de travail

**PARCE QUE CHAQUE  
MINUTE COMPTE**



**INSCRIVEZ-Y**

**vos TRAVAILLEURS !**

**[www.csst.qc.ca/secourisme](http://www.csst.qc.ca/secourisme)**

**CSST**

## SECOURISTES SUR LES LIEUX DE TRAVAIL

Lorsqu'une personne est victime d'un accident ou d'un malaise soudain en milieu de travail, chaque minute compte ! Il faut donc s'assurer de la présence d'un nombre minimal de secouristes afin que la victime reçoive immédiatement les premiers secours.

Le Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins\* prévoit que tout employeur ou tout maître d'œuvre doit s'assurer, en tout temps durant les heures de travail, de la présence d'un nombre minimal de secouristes qualifiés dans l'établissement ou sur le chantier.

Exception : les établissements du réseau des affaires sociales, au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chap. S-5), qui comptent du personnel médical ou infirmier qualifié pour donner les premiers secours nécessaires aux travailleurs de l'établissement.

## OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR OU DU MAÎTRE D'ŒUVRE

- Évaluer le nombre nécessaire de secouristes dans l'entreprise.
- Choisir la personne qui agira en tant que secouriste en s'assurant que la nature de son travail ne compromettra en rien la rapidité et l'efficacité de son intervention.
- Inscrire les employés ciblés à une formation auprès d'un organisme reconnu par la CSST afin qu'ils obtiennent leur certificat de secouriste.
- Assurer la présence en tout temps, durant les heures de travail, du nombre de secouristes prescrit par le règlement.
- Reconnaître que la personne désignée comme secouriste est réputée se trouver au travail durant sa formation et chaque fois qu'elle doit intervenir en sa qualité de secouriste durant ses heures de travail.
- Prévoir dans l'établissement ou sur le chantier un nombre suffisant de trousse de premiers secours contenant le matériel nécessaire et s'assurer qu'elles sont disponibles en tout temps.
- Acquitter les frais liés à l'instauration et au maintien des services de premiers secours.
- Acquitter les frais liés à l'absence du travailleur\* nommé pour se présenter au cours de formation dans le but d'obtenir le certificat de secouriste en milieu de travail ou de le renouveler.
- Acquitter les frais de déplacement de la personne nommée comme secouriste lorsque la formation est donnée dans un rayon de 40 kilomètres ou à moins de 30 minutes en voiture de l'établissement ou du chantier où travaille cette personne.

\* Selon la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, un travailleur est une personne physique qui exécute un travail rémunéré conformément à un contrat de travail ou d'apprentissage, à l'exclusion :

1. d'un domestique;
2. d'une personne physique employée par un particulier pour garder un enfant, un malade, une personne handicapée ou une personne âgée, et qui ne vit pas sous le même toit que le particulier qui l'emploie;
3. d'une personne dont la pratique du sport constitue la principale source de revenu.

## NOMBRE DE SECOURISTES EXIGÉ

Le nombre minimal de secouristes exigé par le règlement est déterminé pour chaque quart de travail\* en appliquant la règle suivante :

Établissement	<b>50 TRAVAILLEURS OU MOINS</b>	<b>1 SECOURISTE</b>
Chantier de construction	<b>DE 10 À 50 TRAVAILLEURS</b>	<b>1 SECOURISTE</b>
Entreprise ou chantier de construction	<b>DE 51 À 150 TRAVAILLEURS</b>	<b>2 SECOURISTES</b>
	<i>À partir de 151 travailleurs, ajouter un secouriste pour chaque groupe ou portion de groupe de 100 travailleurs.</i>	
Entreprise de sylviculture	<b>5 TRAVAILLEURS OU MOINS</b>	<b>1 SECOURISTE</b>
	<b>DE 6 À 10 TRAVAILLEURS</b>	<b>2 SECOURISTES</b>
	<i>À partir de 11 travailleurs, ajouter un secouriste pour chaque groupe ou portion de groupe de 5 travailleurs.</i>	

Par exemple, dans un établissement de 208 travailleurs répartis en deux quarts de travail, on devrait trouver cinq secouristes. En effet, le règlement prévoit :

1 <sup>er</sup> quart de travail	<b>155 TRAVAILLEURS</b>	<b>3 SECOURISTES</b>
2 <sup>e</sup> quart de travail	<b>53 TRAVAILLEURS</b>	<b>2 SECOURISTES</b>
Total	<b>208 TRAVAILLEURS</b>	<b>5 SECOURISTES</b>

\* Période de travail de un ou de plusieurs travailleurs dans les établissements dont l'activité productive s'effectue sur deux ou trois espaces de temps successifs au cours d'une journée. On considère qu'il y a deux quarts de travail si des travailleurs différents exercent une même activité productive pendant deux périodes de temps différentes.

\* *Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins* (D. 1022-84 du 84-09-22, G.O. 4429, modifié par le D. 1798-87 du 88-03-01, G.O. 6695).

# PROGRAMME DE FORMATION DES SECOURISTES

La CSST a élaboré un programme de formation des secouristes pour permettre aux employeurs et aux maîtres d'œuvre de se conformer à l'obligation d'assurer la présence en tout temps, durant les heures de travail, du nombre de secouristes prescrit par le règlement.

La formation est assurée par des organismes recrutés par appel d'offres. Ces organismes liés par contrat avec la CSST fournissent à tous les employeurs les renseignements relatifs au programme de formation des secouristes. Pour obtenir la liste des organismes de formation, communiquez avec l'un des bureaux régionaux de la CSST ou consultez la rubrique *Secourisme* du site Web de la CSST, au [www.csst.qc.ca/secourisme](http://www.csst.qc.ca/secourisme).

Les formateurs agréés par la CSST sont spécialisés dans l'enseignement des premiers secours aux adultes, notamment de la réanimation cardiorespiratoire (RCR) et de l'utilisation du défibrillateur externe automatisé (DEA), des techniques à appliquer en cas d'étouffement, du contrôle des hémorragies, du traitement des fractures ou des brûlures et des techniques pour contrer l'état de choc.

La CSST subventionne le cours *Secourisme en milieu de travail* d'une durée de 16 heures, réparties sur deux jours consécutifs, donné pendant les heures habituelles de travail.

# INSCRIPTION

Pour inscrire des travailleurs à la formation, vous devez :

- Communiquer avec un organisme de formation de votre région ou remplir le formulaire d'inscription et le transmettre à l'organisme de formation de votre choix par la poste ou par télécopieur. Le formulaire d'inscription est disponible auprès des organismes de formation ou peut être téléchargé à partir du site [www.csst.qc.ca/secourisme](http://www.csst.qc.ca/secourisme).

L'organisme de formation proposera plusieurs dates de cours donnés dans des endroits se trouvant dans un rayon de 40 kilomètres ou à moins de 30 minutes en voiture de l'établissement.

Pour de plus amples renseignements sur le règlement, ou encore pour tout commentaire ou suggestion au sujet du programme, communiquer avec l'un des bureaux régionaux de la CSST. Les renseignements au sujet du règlement se trouvent également sur le site Web de la CSST au [www.csst.qc.ca/secourisme](http://www.csst.qc.ca/secourisme).



## NOMBRE DE SECOURISTES VISÉS PAR LA SUBVENTION

Le programme permet de subventionner la formation de 5 % du nombre total des travailleurs d'un établissement pour une période de 3 ans.

À titre d'exemple, dans un établissement de 100 travailleurs, la subvention maximale accordée par la CSST pourrait s'appliquer à :

5 % de 100 travailleurs :

**5 SECOURISTES**

L'employeur qui veut que plus de 5 % de ses travailleurs soient formés doit acquitter les frais supplémentaires de formation.

Dans les secteurs dont l'activité économique principale est la suivante, le maximum de 5 % peut cependant être dépassé et atteindre :

- 20 % dans les mines (sauf les carrières);
- 20 % en forêt (sauf les scieries);
- 20 % en sylviculture;
- 10 % en construction.

## VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention accordée par la CSST est versée directement à l'organisme de formation selon les termes du contrat. L'employeur n'a pas à régler les cours de formation ni les frais d'inscription.

De même, il n'a pas à payer le matériel pédagogique ni l'évaluation des personnes qui suivent le cours.

## CERTIFICAT DE SECOURISTE

Le certificat délivré dans le cadre de l'application de ce programme est valide pour une période de trois ans à compter de sa date de délivrance.

Pour obtenir le certificat de secouriste, la personne désignée doit :

- suivre la session de formation en entier (16 heures);
- réussir l'évaluation des apprentissages.

À l'expiration de son certificat, le secouriste doit être formé de nouveau, c'est-à-dire qu'il doit reprendre intégralement le cours de base *Secourisme en milieu de travail*.

Il est à noter qu'au moment du renouvellement des certificats, l'employeur peut confier la formation à un organisme de son choix reconnu par la CSST.



**VOUS AVEZ SUIVI LE COURS ?  
Rafraîchissez vos connaissances et  
consultez les capsules de formation  
sur notre site Web.**

## TROUSSE DE PREMIERS SECOURS\*

La trousse doit se trouver dans un endroit facile d'accès et le plus près possible des lieux de travail. Elle doit être complète, transportable et disponible en tout temps. La trousse et son contenu doivent être tenus propres et en bon état.

### Matériel obligatoire

*Guide pratique du secouriste en milieu de travail –  
Protocoles d'intervention*

Ciseaux à bandage

Pince à échardes

Épingles de sûreté

Pansements adhésifs stériles, enveloppés séparément

Compresses de gaze stérile, enveloppées séparément  
(101,6 mm X 101,6 mm)

Rouleaux de bandage de gaze stérile (50 mm X 9 m)

Rouleaux de bandage de gaze stérile (101,6 mm X 9 m)

Pansements compressifs (101,6 mm X 101,6 mm) stériles, enveloppés séparément

Bandages triangulaires

Rouleau de ruban adhésif (diachylon) (25 mm X 9 m)

Tampons antiseptiques enveloppés séparément

### Matériel supplémentaire suggéré

Gants jetables (latex ou vinyle)

Compresse froide instantanée

Masque de poche avec soupape unidirectionnelle pour la réanimation cardio-respiratoire (RCR)

Aide-mémoire *Que faire lors d'une exposition au sang?*  
publié par la CSST

\* Aucun fournisseur n'est accrédité par la CSST pour vendre des trousse de premiers secours.

# POUR JOINDRE LA CSST, UN SEUL NUMÉRO : 1 866 302-CSST (2778)

## **ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**

33, rue Gamble O.

### **Rouyn-Noranda**

(Québec) J9X 2R3

Téloc. : 819 762-9325

2<sup>e</sup> étage

1185, rue Germain

### **Val-d'Or**

(Québec) J9P 6B1

Téloc. : 819 874-2522

## **BAS-SAINT-LAURENT**

180, rue des Gouverneurs

Case postale 2180

### **Rimouski**

(Québec) G5L 7P3

Téloc. : 418 725-6237

## **CAPITALE-NATIONALE**

425, rue du Pont

Case postale 4900

Succursale Terminus

### **Québec**

(Québec) G1K 7S6

Téloc. : 418 266-4015

## **CHAUDIÈRE-APPALACHES**

835, rue de la Concorde

### **Saint-Romuald**

(Québec) G6W 7P7

Téloc. : 418 839-2498

## **CÔTE-NORD**

Bureau 236

700, boul. Laure

### **Sept-Îles**

(Québec) G4R 1Y1

Téloc. : 418 964-3959

235, boul. La Salle

### **Baie-Comeau**

(Québec) G4Z 2Z4

Téloc. : 418 294-7325

## **ESTRIE**

Place-Jacques-Cartier

Bureau 204

1650, rue King Ouest

### **Sherbrooke**

(Québec) J1J 2C3

Téloc. : 819 821-6116

## **GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-**

### **MADELEINE**

163, boul. de Gaspé

### **Gaspé**

(Québec) G4X 2V1

Téloc. : 418 368-7855

200, boul. Perron O.

### **New Richmond**

(Québec) G0C 2B0

Téloc. : 418 392-5406

## **ÎLE-DE-MONTRÉAL**

1, complexe Desjardins

Tour Sud, 31<sup>e</sup> étage

Case postale 3

Succursale Place-

Desjardins

### **Montréal**

(Québec) H5B 1H1

Téloc. : 514 906-3200

## **LANAUDIÈRE**

432, rue De Lanaudière

Case postale 550

### **Joliette**

(Québec) J6E 7N2

Téloc. : 450 756-6832

## **LAURENTIDES**

6<sup>e</sup> étage

85, rue De Martigny O.

### **Saint-Jérôme**

(Québec) J7Y 3R8

Téloc. : 450 432-1765

## **LAVAL**

1700, boul. Laval

### **Laval**

(Québec) H7S 2G6

Téloc. : 450 668-1174

## **LONGUEUIL**

25, boul. La Fayette

### **Longueuil**

(Québec) J4K 5B7

Téloc. : 450 442-6373

## **MAURICIE ET**

### **CENTRE-DU-QUÉBEC**

Bureau 200

1055, boul. des Forges

### **Trois-Rivières**

(Québec) G8Z 4J9

Téloc. : 819 372-3286

## **OUTAOUAIS**

15, rue Gamelin

Case postale 1454

### **Gatineau**

(Québec) J8X 3Y3

Téloc. : 819 778-8699

## **SAGUENAY-**

### **LAC-SAINT-JEAN**

Place-du-Fjord

901, boul. Talbot

Case postale 5400

### **Chicoutimi**

(Québec) G7H 6P8

Téloc. : 418 545-3543

Complexe du Parc

6<sup>e</sup> étage

1209, boul. du Sacré-Cœur

Case postale 47

### **Saint-Félicien**

(Québec) G8K 2P8

Téloc. : 418 679-5931

## **SAINT-JEAN-SUR-**

### **RICHELIEU**

145, boul. Saint-Joseph

Case postale 100

### **Saint-Jean-sur-**

#### **Richelieu**

(Québec) J3B 6Z1

Téloc. : 450 359-1307

## **VALLEYFIELD**

9, rue Nicholson

### **Salaberry-de-**

#### **Valleyfield**

(Québec) J6T 4M4

Téloc. : 450 377-8228

## **YAMASKA**

2710, rue Bachand

### **Saint-Hyacinthe**

(Québec) J2S 8B6

Téloc. : 450 773-8126

Bureau 102

26, place Charles-De

Montmagny

### **Sorel-Tracy**

(Québec) J3P 7E3

Téloc. : 450 746-1036

Parce que le Québec a besoin  
de tous ses travailleurs

[www.csst.qc.ca](http://www.csst.qc.ca)



50%

Le formulaire d'inscription est disponible  
au [www.csst.qc.ca/secourisme](http://www.csst.qc.ca/secourisme).